



**FFESSM**

**HOCKEY  
SUBAQUATIQUE**

---

**PROCEDURE**

**LABELLISATION**

---

***ECOLE FRANÇAISE DE HOCKEY SUBAQUATIQUE :***

**ACCOMPAGNER  
LA FORMATION DU JOUEUR**

MAYEN Benjamin  
juillet 20

Toute association pratiquant le hockey subaquatique se doit d'accueillir des jeunes dans ses licenciés, gage de son avenir. A l'objectif de quantité lié à l'animation de la séance notamment, doit être associé un objectif de qualité.

Ainsi, une deuxième démarche permet à toute association d'obtenir le label « **Ecole Française de hockey subaquatique** », gage de cette excellence, reconnue par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins et sa Commission Nationale de Hockey Subaquatique. Ce label est établi pour mettre en avant les valeurs, l'organisation et le fonctionnement préconisés pour atteindre ces objectifs de qualité d'accueil et de formation définis par la CNHS.

Ce label s'adresse aux catégories **poussins, benjamins et minimes et cadets** ; ces catégories d'âges étant identifiées comme la porte d'entrée privilégiée dans le processus d'apprentissage des activités physiques et sportives et tout particulièrement pour les sports collectifs. L'encadrant doit ainsi proposer un certain nombre d'éléments techniques et tactiques qui permettront le développement du potentiel sportif du plus grand nombre. Cette période de développement doit également s'attacher à fidéliser le joueur débrouillé.

## 1. Demande initiale de labellisation

### Objectifs

Demander la labellisation est une démarche volontaire que fait un club pour :

- Afficher sa volonté de répondre, par son organisation, son fonctionnement, ses objectifs, son projet, à l'éducation des jeunes et au développement de leur potentiel sportif.
- Exprimer le souhait de faire reconnaître la qualité de son travail.
- Bénéficier de mesures d'accompagnement

Pour la fédération, l'attribution du label à un club, c'est :

- Accompagner les clubs pour la mise en place d'un encadrement de qualité
- Reconnaître que le club s'inscrit dans un processus permanent d'amélioration de la qualité des contenus et des pratiques ;
- Apporter des garanties de sérieux aux parents et aux collectivités.

### Procédure :

1.1 Le **club candidat** télécharge le document *Excel* sur le site de la CNHS.

1.2 Le **club candidat** complète et adresse toutes les pièces justificatives au chargé de mission « label » régional de sa CRHS, (dépôt du dossier **avant 30 avril**).

1.3 La **CRHS** examine la demande

1.3.1 *Si le dossier est incomplet ou en retard*, la **CRHS** via chargé de mission « label » régional de sa CRHS adresse un courriel officiel de refus justifiant sa décision avec la liste des documents manquants.

1.3.2 *Si le dossier est complet à la date limite*, un **groupe d'expert** est analyse la demande du club.

La **CRHS** propose la mission à 3 licenciés avec les critères suivants :

- L'un d'entre eux est le chargé de mission « label » régional
- Ils sont licenciés dans 3 clubs différents de la région (dérogation possible sur autorisation de la CNHS [\[via CNI\]](#))
- Ils ont à minima un diplôme d'initiateur,
- Deux d'entre eux au moins disposent du MEF1,
- Parmi les 3 experts, il y a obligatoirement un homme et une femme.

- 1.3.3 Une vérification sur le terrain de l'objectivité de la situation décrite peut être effectuée par le **groupe d'expert** à la demande de l'un de ses membres **avant le 20 mai**.
- 1.3.4 Le **groupe d'expert** amende la demande par l'émission d'un avis justifié pour l'attribution du label (favorable, réservé ou défavorable) et présente son analyse au **CNI**.
- 1.3.5 Le **CNI** débat et vote l'attribution, ou non du label **au mois de juin**. Cette décision est entérinée par le bureau de la CNHS.
- 1.3.5.1 Si l'avis est défavorable, le CNI par le chargé de mission « label » national, effectue le retour au club avec les justifications du refus (fiche d'analyse)
- 1.3.5.2 Si l'avis est favorable, l'officialisation de la labellisation pour une durée de QUATRE ans s'accompagnera :
- d'une lettre de félicitations du Président de la Fédération (et/ou CNHS) au Président du club. Le courrier présentera les points forts et les axes d'amélioration de la structure.
  - d'une lettre d'informations de la CNHS aux partenaires du club, notamment aux collectivités territoriales du club concerné (Commune, Communauté de Communes, Département, Région), charge aux clubs de transférer le courrier,
  - de l'attribution au club d'une dotation annuelle en matériel sportif et pédagogique

1.4 Une fois la demande validée, le **club** s'engage à prendre en compte les actions que la procédure du label décrite ci-après pour les QUATRE années qui suivent.

- 1.4.1 Tous les ans, le **club** fait parvenir sa *FICHE DE SUIVI* (disponible sur le site de la CNHS) au référent régional « label » de sa CRHS **avant le 31 mai** qui fait état des actions menées au cours de la saison, dans le cadre du label.
- 1.4.2 Dans les QUATRE années qui suivent la labellisation ou un renouvellement, le **club** doit mettre en place au moins 4 actions sur les 6 proposées ci-après pour pouvoir obtenir le renouvellement de son label.
- Action 1 : Participer à l'AG de la CRHS au moins 2 fois sur les quatre années et se proposer d'être responsable régional des jeunes pour au moins 1 saison.
  - Action 2 : Organiser un tournoi ou rassemblement avec au minimum DEUX clubs labellisés et des clubs non labellisés.
  - Action 3 : Réaliser une action innovante (exemples : animation avec les scolaires, animation des quartiers difficiles, échanges avec l'extérieur dans le cadre des jumelages, parrainages de clubs, ... ou tout autre action en faveur du développement du hockey subaquatique chez les jeunes au niveau local ou national).
  - Action n°4 : Organiser une formation d'initiateurs au moins 1 fois sur les quatre années
  - Action n°5 : Organiser une formation d'arbitre (AN1 ou AN2) au moins 1 fois sur les quatre années
  - Action n°6 : Organiser une formation de secouristes (RIFAHS) au moins 2 fois sur les quatre années

**La Labellisation peut être retirée pour tout manquement ou tout changement important dans l'organisation, la formation ou les comportements.**

## 2. Renouvellement de labellisation (au cours de la 4<sup>ème</sup> saison)

### Objectifs

Renouveler son label est une démarche volontaire que fait un club pour :

- Confirmer sa volonté de répondre, par son organisation, son fonctionnement, ses objectifs, son projet, à l'éducation des jeunes et au développement de leur potentiel sportif ;
- Evaluer son fonctionnement et ses actions ;
- Exprimer le souhait de faire reconnaître la qualité de son travail ;
- Bénéficier des mesures d'accompagnement.

Pour la fédération, la réattribution du label à un club, c'est :

- Accompagner les clubs pour la mise en place d'un encadrement de qualité durable ;
- Reconnaître que le club s'inscrit dans un processus permanent d'amélioration de la qualité des contenus et des pratiques ;
- Apporter des garanties « à valeurs ajoutées » de sérieux aux parents et aux collectivités.

### PROCEDURE

2.1. Le **club** télécharge le tableau *Excel* « **Renouvellement de label** » disponible sur le site de la CNHS et adresse toutes les pièces justificatives chargé de mission « label » régional incluant le tableau bilan des actions mises en œuvre durant ces quatre années (exclusivement sous forme informatique). Il enverra également un exemplaire des documents, non vierges, régulièrement utilisés par l'école **dépôt du dossier du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril**

2.2. Suite : Idem que labellisation

## 3. Synthèse

| Quoi ?  | Dépôt du dossier      | Evaluation                    | Validation              |
|---------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Qui ?   | Le Club               | La CRHS (via groupe d'expert) | La CNHS (via CNI)       |
| Quand ? | <i>Avant 30 avril</i> | <i>Avant le 31 mai</i>        | <i>Avant le 31 juin</i> |

## 4. Les mesures d'accompagnement

- Kit matériel pédagogique
  - l'EFHS aura le choix parmi une liste de produits
    - 1 guide de l'entraîneur
    - 1 carnet de l'entraîneur / an
    - 1 livret de situations d'entraînement
    - 20 carnets du joueur/durée de label
- Kit outils de communication
  - l'EFHS aura le choix parmi une liste de produits
- Accompagnement des coordinateurs Ecoles

- Tarif préférentiel compétitions
  - Réduction 20% sur championnat jeunes
  - Réduction 10% sur championnat seniors

Document de Travail